



- **10 000 € par logement au cours de l'année** précédant l'application de l'exonération
- **15 000 € par logement au cours des 3 années** précédant l'application de l'exonération

Nota Bene : ces seuils correspondent à un montant TTC. Le coût de la main d'œuvre correspondant à la pose des équipements, matériaux et appareils n'est pas pris en compte.

A titre d'exemple, je suis exonéré de la taxe foncière à partir de **2025 et pendant 3 ans** si j'ai réalisé et réglé les dernières factures de travaux **en 2024** (soit pour un montant minimal de **10 000 €** de travaux réalisés en **2024** soit pour un montant minimal de **15 000 €** de travaux réalisés au cours des années **2022 à 2024**).

Il est tout à fait **possible de cumuler ce dispositif fiscal avec des aides financières pour vos travaux** (Ma PrimeRénov', les aides de l'ANAH, Eco- Prêt à Taux Zéro, etc.).

⇒ **Quelles démarches sont à effectuer ?**

Pour bénéficier de l'exonération en **2025**, le propriétaire doit adresser **avant le 31 décembre 2024 (pour des travaux achevés en 2024)** une déclaration sur papier libre au service suivant :

*Service départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances publiques – 1^{er} étage
50 Bd Gontran Royer
CS 10403
19119 Brive Cedex*

Cette déclaration doit comporter tous les éléments permettant d'identifier les biens, notamment la date d'achèvement du logement. Vous devez également joindre les éléments justifiant la nature et le montant des dépenses réalisées. Cette déclaration doit être déposée au service des impôts avant le **1^{er} Janvier de l'année à compter de laquelle l'exonération est applicable**. La demande peut aussi être adressée depuis votre espace particulier sur le site des Impôts ([Créer et accéder à mon espace /impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).